
REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS DE LA FONDATION JEUNESSE NUMERIQUE

Article 1 : Organisateur

La Fondation Jeunesse Numérique est une structure qui se distingue dans la sensibilisation et l'encouragement des jeunes talents ivoiriens à s'intéresser au développement de l'économie numérique et permettre leur épanouissement et leur intégration dans le monde des TIC. Les principaux fondateurs sont **l'ESATIC, le VITIB, l'ARTCI, l'ANSUT, l'AIGF**. Monsieur le ministre de la communication, de l'économie numérique et de la poste en est le parrain.

Article 2 : Conditions de participation

L'appel à projets est ouvert à :

- Toute personne physique ou groupe de personnes physiques dont :
 - L'âge moyen de l'équipe est compris entre 18 et 40 ans ;
 - Le responsable d'équipe est de nationalité ivoirienne ;
- Toute personne morale exerçant ses activités depuis moins de trois (3) ans à la date de lancement de l'appel à projets représentée par des individus vérifiant les conditions ci-dessus.

NB : *Pour la candidature en ligne au plus trois membres par équipe seront présentés, dont un chef d'équipe.*

Toutefois, les personnes ci-après ne peuvent participer à l'appel à projets :

- Les membres du personnel des sociétés membres de la Fondation Jeunesse Numérique ;
- Les consultants du cabinet Deloitte Côte d'Ivoire ;
- Toute personne participant à quelque titre que ce soit à l'organisation ou à la promotion de l'appel à projets.

Article 3 : Durée de l'appel à projets

L'appel à projets se déroule sur la période du 10 Avril 2018 au 10 Mai 2018 au plus tard à 24h heures GMT.

Toutefois, cette période ainsi que toutes autres conditions de participation à l'appel à projets pourront être modifiées par la Fondation numérique, sur simple information par voie de presse ou via le [lien de l'appel à projets](#).

Article 4 : Participation à l'appel à projets

4.1 Accès à l'appel à projets

L'appel à projets est gratuit et accessible sur le site <http://fjn.ci/> depuis un ordinateur et/ou tout terminal équipé d'un accès internet.

4.2 Principe de l'appel à projets

L'appel à projets consiste à présenter un projet utilisant les nouvelles technologies et ayant un impact sociétal et destiné à être exécuté en Côte d'Ivoire.

Il ne peut être présenté qu'un seul projet par personne ou groupe de personnes, sous peine d'exclusion de l'appel à projets.

4.3 Dépôt du dossier de candidature

Les candidats doivent obligatoirement remplir et envoyer sur le site <http://fjn.ci/> les deux documents suivants rédigés en français :

- Le formulaire de participation disponible en ligne (à renseigner directement sur le Site, les champs marqués par un astérisque étant obligatoires pour valider l'inscription) ;
- Le dossier de candidature composé du Business Plan, de la Carte Nationale d'Identité et des CV des membres de l'équipe ; les formats autorisés étant des fichiers Word ou PDF d'une taille maximale de 5 Mo. Le nom du fichier devra être strictement identique au nom du Projet.

Article 5 : Désignation des gagnants

5.1 Phase de présélection

Durant la phase de présélection, le Cabinet Deloitte se chargera sur la base des informations renseignées sur la plateforme, d'élaborer une évaluation des projets et en extraire une centaine. Ce seuil peut être revu à la hausse ou à la baisse selon la qualité des projets sous supervision de la Fondation.

Notons que des visites sur sites et/ou appels inopinés seront effectués en vue de s'assurer de la véracité des informations fournies par les candidats. Tout candidat ayant fourni de fausses informations s'expose à des sanctions allant jusqu'à l'exclusion pure et simple de l'appel à projets.

Seuls les candidats présélectionnés seront contactés pour l'audition phase finale.

5.2 Désignation des projets retenus (phase finale)

La présente compétition est destinée à sélectionner un groupe de projets dans le but d'incuber les meilleurs d'entre eux (projets innovants et à fort impact social). Le passage de la centaine de projets présélectionnés à la liste finale de soixante (60) projets lauréats se fera par le biais d'une audition finale qui verra le passage de chacune des équipes présélectionnées pour une présentation de 5 minutes (durée modifiable mais valable pour tous) devant un jury d'experts.

Article 6 : Clause de concurrence

Les participants sont informés qu'il est possible que des projets semblables aux leurs se développent au sein de la Fondation Jeunesse Numérique. Si tel était le cas, la responsabilité la Fondation Jeunesse Numérique ne pourra être mise en cause.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de la Fondation Jeunesse Numérique ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, l'appel à projets devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Fait à Abidjan le 03 Avril 2018